

A.E.L.

17 FEV. 2004



Copie certifiée conforme

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 250.000 Euros
5, Z.A.C. de l'Oureq
93500 PANTIN
RCS BOBIGNY B 421 065 251

INPI

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 3 NOVEMBRE 2003**

L'AN DEUX MILLE TROIS
Et le Trois Novembre à quinze heures

Les Associés de la Société A.E.L., Société à Responsabilité Limitée au capital de 250.000 Euros divisé en 500 parts sociales de 500 Euros chacune, dont le siège social est situé 5, ZAC de l'Oureq 93500 PANTIN, ont tenu au siège social une ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Avraham BITTON, Gérant.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent plus de la moitié des parts sociales, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée,

La feuille de présence ainsi que le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés, quinze jours avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AB

AB

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission et nomination d'un nouveau Gérant,**
- Pouvoirs pour formalités.**

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées, puis la discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la démission de ses fonctions de Gérant de **Monsieur Avraham BITTON**, à compter du 1^{er} Janvier 2004, accepte ladite démission, décide de nommer en ces lieu et place à compter du 1^{er} Janvier 2004, pour une durée indéterminée **Monsieur Victor BITTON**, né le 21 Juin 1947 à CASABLANCA (MAROC) et demeurant 5, Rue MARBEUF 75008 PARIS.

Monsieur Victor BITTON déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées à compter du 1^{er} Janvier 2004, et affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité.**

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les Associés présents ou représentés.

